



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 455

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e des travaux de maintenance en éclairage public au pôle Erdre et Loire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article **332-8** sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au service maintenance éclairage public et régulation de trafic, un emploi de Chargé.e des travaux de maintenance en éclairage public va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. Au sein du service maintenance éclairage public et régulation de trafic, en lien avec le responsable du service, le chargé.e des travaux de maintenance en éclairage public pilote l'ensemble des opérations de maintenance de l'éclairage public réalisées par les équipes. Les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes

- Encadrement de 4 agents de maîtrise en charge des travaux de maintenance et d'appui technique;
- Définir, piloter et suivre l'exécution des opérations de maintenance récurrentes ;
- Superviser la bonne prise en charge des demandes d'intervention notamment en veillant à la qualité des échanges entre les exploitants des réseaux éclairage public et les agents de maîtrise chargés de réaliser la maintenance ;
- Réaliser la gestion administrative de l'unité par la mise en place d'indicateurs, de tableaux de bord et plannings d'activité ;

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé.e des travaux de maintenance en éclairage public au service maintenance éclairage public et régulation de trafic est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum / B 389 et au maximum / B 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 MAI 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aicha BASSAL

mis en ligne le :

24 MAI 2023